



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

Lignes: Bretagne

Question écrite n° 30138

### Texte de la question

Reponse. - en trafic restreint de la ligne Auray - Loudeac, le ministre delegue charge des transports est intervenu aupres de la SNCF pour attirer son attention sur les inquietudes s'exprimant au plan local quant a l'avenir du trafic fret achemine sur cette ligne. L'entreprise nationale a indique au ministre que le niveau de service offert aux chargeurs desservis par cette ligne ne serait pas affecte par les modalites techniques d'exploitation mises en oeuvre sur cette section qui ne supporte plus que du trafic marchandises depuis la fermeture du trafic voyageurs en septembre 1987 de la section Loudeac - Pontivy. Dans ce contexte, c'est a la SNCF qu'il revient d'apprécier, dans le cadre de son autonomie de gestion, en fonction des besoins exprimes par les usagers et des couts correspondants, la consistance de ses prestations et les conditions d'exploitation dans lesquelles elle les assure. Si toutefois la qualite de cette desserte s'averait inadaptee a de nouvelles exigences de la part des chargeurs, il leur appartiendrait de negocier, dans un cadre commercial, avec la SNCF d'autres conditions.

### Texte de la réponse

Reponse. - en trafic restreint de la ligne Auray - Loudeac, le ministre delegue charge des transports est intervenu aupres de la SNCF pour attirer son attention sur les inquietudes s'exprimant au plan local quant a l'avenir du trafic fret achemine sur cette ligne. L'entreprise nationale a indique au ministre que le niveau de service offert aux chargeurs desservis par cette ligne ne serait pas affecte par les modalites techniques d'exploitation mises en oeuvre sur cette section qui ne supporte plus que du trafic marchandises depuis la fermeture du trafic voyageurs en septembre 1987 de la section Loudeac - Pontivy. Dans ce contexte, c'est a la SNCF qu'il revient d'apprécier, dans le cadre de son autonomie de gestion, en fonction des besoins exprimes par les usagers et des couts correspondants, la consistance de ses prestations et les conditions d'exploitation dans lesquelles elle les assure. Si toutefois la qualite de cette desserte s'averait inadaptee a de nouvelles exigences de la part des chargeurs, il leur appartiendrait de negocier, dans un cadre commercial, avec la SNCF d'autres conditions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Chouat Didier](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30138

**Rubrique :** SnCF

**Ministère interrogé :** transports

**Ministère attributaire :** transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 septembre 1987, page 5107

**Réponse publiée le** : 15 février 1988, page 735